



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DiNA-CUMA)

APPEL à PROJET

« AIDE AU CONSEIL STRATÉGIQUE »

(Investissements immatériels)

Cahier des charges

ANNÉE 2025

1) Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, prévoit une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique).

Les CUMA peuvent solliciter un organisme habilité afin de bénéficier d'un conseil stratégique aidé, dans le but d'améliorer leurs performances économique, environnementale et sociale.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- ✓ l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
- ✓ l'instruction technique DGPE/SDC/2024-247 du 22 avril 2024 relative à la mise en œuvre du Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- ✓ l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 fixant les modalités d'intervention de l'État en Normandie pour l'année 2025 concernant l'attribution d'une *aide de minimis* en faveur du DiNA CUMA.

Le présent appel à projet doit permettre de sélectionner parmi les candidatures réceptionnées, les CUMA qui seront éligibles à un conseil stratégique au titre de l'année 2025.

2) Critères d'éligibilité des structures demandeuses et du conseil stratégique

Ce dispositif est exclusivement adressé aux CUMA dont le siège social se situe dans la région Normandie.

Seules les CUMA agréées (à la date du dépôt de la demande) et à jour de leurs cotisations auprès du Haut conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif.

La CUMA doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

S'agissant d'un dispositif *d'aide de minimis*, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire (à la date de dépôt de la demande) sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

3) Nombre de conseils stratégiques pouvant être subventionnés

La CUMA peut, au regard de l'évolution du contexte et de sa situation, bénéficier d'un nouveau conseil stratégique à la condition d'avoir effectué une évaluation d'une part de son conseil stratégique précédent et d'autre part de son plan d'actions et sous réserve qu'elle ait déposé préalablement à la DDT(M) la demande de paiement de l'aide relative à ce conseil précédent. Dans ce cas, un état des lieux complet ne sera pas obligatoire pour le nouveau conseil stratégique. La CUMA devra néanmoins présenter le cas échéant, les modifications et changements intervenus depuis le précédent état des lieux. **L'évaluation relative au premier conseil sera jointe au dossier de candidature du nouveau conseil.**

Le dépôt de plusieurs demandes de conseil stratégique par une CUMA au cours d'une même année, n'est pas autorisé.

4) Dépôt de la demande et autorisation de démarrage du conseil

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra déposer sa demande d'aide au conseil **complète** sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dina-cuma-conseil-aap-2025-normandie> avant réalisation de ce dernier par l'organisme habilité :

- les demandeurs sont autorisés à solliciter un organisme agréé dès que le dépôt d'une demande a été constaté par la DDT(M) via l'accusé de réception de la demande d'aide complète. L'établissement du conseil stratégique peut alors démarrer.

- tout conseil démarré (bon de commande/devis signé par exemple) avant l'accusé de réception de dépôt de la demande d'aide complète, sera inéligible à ce dispositif.

3) Natures des dépenses éligibles

L'aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économique, environnementale et sociale de la CUMA concernée.

Le conseil stratégique doit se dérouler sur une durée minimale de 2 jours qui peut être adaptée au regard des difficultés techniques des sujets abordés lors du conseil stratégique. **Pour les conseils dont la durée est supérieure ou égale à 4 jours, la case « contexte et motivation » du formulaire de demande d'aide doit être complétée par une description des actions et activités prévues chaque jour. La durée prend en compte le temps de préparation et le temps de présence au sein de la CUMA).**

Le conseil stratégique s'appuie sur une **analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA** regroupant **les 8 domaines** suivants :

- la stratégie du projet coopératif
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif
- le fonctionnement coopératif dans le respect des préconisations du Haut conseil de la coopération agricole, la gouvernance et les responsabilités
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers
- le parc matériel et les charges de mécanisation
- la gestion financière de la CUMA
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.).

Le conseil stratégique débouche sur un **plan d'actions** proposant des pistes d'amélioration dans les 8 domaines susvisés.

L'élaboration de ce plan d'actions s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou sur une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce conseil et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration. Le but est de proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA.

Le conseil se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan et le calendrier prévisionnel de mise en place des actions proposées. Il fixe la stratégie globale et les objectifs à atteindre. Le rapport doit obligatoirement comprendre les éléments suivants : le diagnostic, les actions suivies lors du conseil stratégique, les conclusions du conseil stratégique, les actions prévues et leur calendrier de mise en place, l'échéance indicative de mise en œuvre des objectifs.

4) Financement et calcul du montant de l'aide

Le dispositif s'appuyant sur le règlement *de minimis* général, l'aide apportée représentera un maximum de **90 % du coût du conseil dans la limite de 3 000 €** par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

S'agissant d'une aide *de minimis* entreprise, une attention toute particulière doit être portée sur le respect du **plafond de 300 000 €** d'aides attribuées et demandées sur une période **36 mois** précédant l'attribution de l'aide.

Il est par ailleurs rappelé que les aides *de minimis* octroyées ou en cours d'octroi par des financeurs autres que l'État (Région, Département, MSA...) sont à prendre en compte dans le calcul du plafond des 300 000 € sur les 36 derniers mois.

L'aide aux investissements immatériels est encadrée par un arrêté préfectoral régional, précisant les organismes de conseil habilités (chefs de file) et les cocontractants associés, définissant le coût journalier forfaitaire du conseil (600,00 € HT), les taux d'aide, les modalités de dépôt des candidatures, d'instruction des demandes et d'attribution de l'aide.

L'aide au conseil n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non par l'union européenne.

5) Organisme agréé pour fournir le conseil

L'organisme agréé, par convention et admis à délivrer un conseil stratégique ouvrant droit à une aide au titre du présent dispositif, est la FRcuma Ouest.

Les cocontractants sont :

- Fédération CUMA Normandie Ouest
- Fédération des CUMA Seine Normande

Le prestataire de service est :

- AGC CUMA Ouest.

6) Modalités de sélection des dossiers

Une priorisation des dossiers éligibles et respectant les plafonds individuels des aides *de minimis* reçus sera faite selon les modalités suivantes.

Les dossiers sélectionnables et finançables reçus par les DDT(M) sont notés selon la grille de priorisation nationale ci-dessous comportant 5 critères.

Critères de priorisation	Points
1. Le projet favorise l'accès d'un plus grand nombre de CUMA au conseil stratégique	
a) La CUMA n'a jamais réalisé de DiNA	35 points
b) La CUMA a reçu un unique conseil stratégique depuis plus de 3 ans et a réalisé et évalué celui-ci et le plan d'actions prévu	20 points
2. Le projet favorise la performance environnementale des CUMA	15 points
3. Le projet favorise le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA	15 points
4. Le projet favorise la structuration collective des CUMA	10 points
5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	5 points
TOTAL MAXIMUM (il varie selon les réponses aux critères 1)	80 points si 1.a) 65 points si 1.b) 45 points si ni a) ni b)

Les points relatifs aux priorités 2, 3, 4 et 5, sont accordés aux CUMA obtenant la réponse oui à au moins une des questions de la priorité concernée dans la grille de lecture du tableau suivant.

Grille de lecture	OUI/NON
1. Favoriser la performance environnementale des CUMA	
Le conseil stratégique est en lien avec un collectif de transition agroécologique (GIEE, groupe Ecophyto, DEPHY ...).	
Le conseil stratégique est en lien avec une démarche AB, SIQO, de certification HVE ou a pour objectif de s'engager dans une de ces démarches.	
Le conseil stratégique est en lien avec l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables	
2. Favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA	
Le conseil stratégique a pour objectif d'intégrer de nouveaux installés.	
3. Le projet favorise la structuration collective et le développement des CUMA	
Le conseil stratégique est en lien avec une démarche inter-CUMA (échanges de bonnes pratiques, prêts matériels...) et/ou a pour objectif de renforcer cette démarche inter-CUMA ou de s'engager dans une telle démarche.	
Le conseil stratégique est en lien avec la création d'emploi en direct ou par le biais d'un groupement d'employeurs.	
Le conseil stratégique est en lien avec une création, fusion, absorption et/ou le renforcement de la CUMA.	
Le conseil stratégique est en lien avec la création d'une nouvelle activité depuis moins de 5 ans et/ou a pour objectif de créer de nouvelles activités.	
Le conseil stratégique a pour objectif de mettre en place ou financer des actions de formation pour ses membres ou salariés.	
4. Favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	
Le conseil stratégique a pour objectif de préparer l'achat ou la réflexion sur des matériels de précision ou innovants (robots de désherbage, outils de guidage de précision).	
Le conseil stratégique a pour objectif de développer l'utilisation de logiciels spécialisés ou d'application spécifiques pour sa gestion et son fonctionnement.	
Le compte-rendu du conseil stratégique sera communiqué sur un site intranet et/ou internet et/ou sur les réseaux sociaux.	

🔗 Les demandes totalisant un score strictement inférieur à 15 points sont inéligibles à l'aide.

Les autres demandes seront priorisées en fonction du nombre de points obtenus.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les demandes des CUMA ayant reçu le moins de conseils antérieurs, et en cas d'égalité les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude (éligibilité).

L'appel à projet sera conduit en 2 phases. À l'issue de la première date de clôture, les dossiers seront retenus à hauteur de 70 % de l'enveloppe totale de l'appel à projets. Dans tous les cas, les dossiers ayant totalisé moins de **20** points seront placés sur liste d'attente et seront examinés à l'issue de la clôture finale de l'appel à projets. Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT(M).

6) Contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide au conseil

Toute demande d'aide au conseil stratégique DiNA CUMA doit comprendre les renseignements et l'ensemble des pièces justificatives mentionnés sur le formulaire de demande d'aide cerfaté N° 15544*03 accessible sur le site internet de la DRAAF :

- <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/aide-au-conseil-strategique-pour-les-cuma-a3735.html>
- <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/dina-cuma-appel-a-projet-aide-au-conseil-strategique-2025-a4313.html>

ATTENTION : Depuis 2024, toute demande d'aide au conseil stratégique DiNA CUMA doit être faite **exclusivement de façon dématérialisée** sur le site internet <https://www.demarches-simplifiees.fr/> où les champs du formulaire cerfaté précité ont été reproduits et où l'ensemble des pièces justificatives attendues peuvent être déposées. **Les demandes d'aides qui seraient adressées par courrier aux DDT(M) ne seront pas recevables.**

Le lien d'accès à la démarche simplifiée permettant le dépôt des demandes d'aide est le suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dina-cuma-conseil-aap-2025-normandie> .

Les dépôts des demandes d'aide sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/> doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

- Date d'ouverture de l'appel à projet : **Jeudi 27 mars 2025**
- Dates de clôture (*date limite de réception des candidatures sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/>*) :
 - clôture intermédiaire le **29 juin 2025**
 - clôture finale le **19 septembre 2025**

Toute demande réceptionnée en dehors de ce calendrier sera réputée irrecevable.

7) Renseignements

Comme les années précédentes, les DDT(M) réceptionneront et instruiront les dossiers de demandes d'aides déposées par les CUMA dont le siège se trouve dans leur département. Les DDT(M) restent également les interlocutrices pour toute demande de renseignement concernant le dépôt des demandes d'aide.

8) Paiement des dossiers

Le formulaire de demande de paiement est transmis par les DDT(M) en même temps que la décision d'octroi de l'aide. Il est également mis à disposition sur le site internet de la DRAAF Normandie via le lien suivant : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/dina-cuma-appel-a-projet-aide-au-conseil-strategique-2025-a4313.html>

Le conseil stratégique doit être exécuté et la demande de paiement transmise à la DDT(M) du siège social de la CUMA dans un délai de 15 mois, à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide (sauf exception dûment justifiée).

La demande de paiement comprend les pièces suivantes : le formulaire de demande de paiement cerfaté complété, daté et signé, la facture de l'organisme de conseil agréé (chef de file) acquittée par l'organisme de conseil, le rapport de conseil stratégique et un justificatif de la diffusion du conseil stratégique aux adhérents ciblés par le conseil stratégique de la CUMA bénéficiaire.

La justification de la diffusion peut se faire par la production du procès-verbal de l'assemblée générale si celle-ci s'est déroulée dans le délai de la demande de paiement ou d'un compte rendu d'une réunion spécifique de présentation ou d'une attestation de diffusion du conseil selon modèle fourni par l'administration et disponible sur le site internet de la DRAAF précité ou par toute autre pièce justifiant de la diffusion du conseil stratégique aux adhérents de la CUMA (ex : copie du courrier ou mail d'invitation ou d'envoi, des supports du conseil stratégique diffusés).